APRÈS L'ART. 2 Nºs 2470 à 2481 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

Nºs 2470 à 2481 Rect.

présentés par M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Des espaces de détente sont mis en place dans les établissements qui bénéficient des autorisations prévues aux articles L. 3132-25 et L. 3132-25-1 du code du travail pour le personnel et les clients.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture des commerces le dimanche a pour conséquence une profonde modification de nos comportements et de nos modes de vie. Cet amendement a pour objet de permettre aux salariés et aux clients des établissements de vente au détail d'effectuer les activités du week-end.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2470 rect. de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 2471 rect. de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 2472 rect. de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 2473 rect. de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 2474 rect. de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 2475 rect. de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 2476 rect. de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 2477 rect. de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt

Adt n° 2478 rect. de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 2479 rect. de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 2480 rect. de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 2481 rect. de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille